Compte-rendu des débats
Conseil de Communauté du 29 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Sains du Nord, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 69

Qui ont pris part à la délibération : 61

Date de la convocation : 22 novembre 2018

PRESENTS :

AVESNELLES	Monsieur BAROCHE, Madame WAUCHER
AVESNES SUR HELPE	Madame DEZITTER, Monsieur POYART, Madame DESFOSSEZ, Monsieur ROUSSELLE, Madame HEVIN, Monsieur BODA, Monsieur BOUTE a donné procuration à Madame DEZITTER Monsieur GHEZAL Madame RICHELIEU
BAS-LIEU	Monsieur FRANCOIS
BEAURIEUX	Monsieur DURSENT
BERELLES	Madame TRAEN
BEUGNIES	Monsieur JOPEK
BOULOGNE SUR HELPE	Monsieur DUFLOS
CARTIGNIES	Monsieur RATTE, Madame SOUMIER
CHOISIES	Monsieur PAQUET,
CLAIRFAYTS	Monsieur ERPHELIN a donné procuration à Monsieur COUSIN, conseiller suppléant
DAMOUSIES	Monsieur SOIL a donné procuration à Monsieur ETEVE
DIMECHAUX	Monsieur ETEVE
DIMONT	Monsieur LEBRUN
DOMPIERRE SUR HELPE	Monsieur LIBERT
DOURLERS	Monsieur PIOTROWSKI a donné procuration à Monsieur DUCANCHEZ

ECCLES	Monsieur ANSIAUX
ETROEUNGT	Monsieur JUSTE a donné procuration à Madame BOUZERE, Madame BOUZERE
FELLERIES	Monsieur NOYON a donné procuration à Madame PLUMART, Madame PLUMART Monsieur LAMBRET
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR
FLOYON	Madame GEBHARDT
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET
LAROUILLIES	Monsieur SALMON
LEZ FONTAINE	Monsieur DECHERF
LIESSIES	Monsieur SCHUERMANS a donné procuration à Madame WYART, conseillère suppléante
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
PETIT-FAYT	Monsieur ROYAUX
PRISCHES	Monsieur FOVEZ Monsieur DE SANTIS a donné procuration à Monsieur FOVEZ
RAINSARS	Madame WATREMEZ
RAMOUSIES	Monsieur DE GROOTE a donné procuration à Monsieur NAVEAU, conseiller suppléant
SAINS DU NORD	Madame BASQUIN, Monsieur DESSAINT, Madame LENTIER, Monsieur DEUDON, Madame BUFI, Monsieur MARION
SAINT-AUBIN	Madame FREHAUT a donné procuration à Madame JOLY, conseillère suppléante
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Monsieur DOSEN
SARS-POTERIES	Monsieur GILLET, Monsieur LASSAUCE
SEMERIES	Monsieur DEFROIDMONT
SEMOUSIES	Monsieur BEUGNIES
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur LETY, Madame MAREAUX, Monsieur BINOIT a donné procuration à Monsieur DECHERF
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur CONNART
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Monsieur LEVEQUE

EXCUSES :

AVESNELLES	Madame CUVILLIER Monsieur BREUCQ
AVESNES SUR HELPE	Madame MASUYER
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Monsieur FORET
GRAND-FAYT	Monsieur SCULFORT
HESTRUD	Monsieur HERBET
SARS-POTERIES	Madame BEUVELET
SOLRINNES	Monsieur CORBINAUD

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune de Sains du Nord pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes. Il demande ensuite à Monsieur DUCANCHEZ de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Adoption du compte rendu du 18 septembre 2018

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 18 septembre 2018.

Démission d'un Conseiller Communautaire suppléant

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que Monsieur Daniel ETEVE, Maire de Dimechaux, a informé les services de la Communauté de Communes, de la démission de Monsieur Noël WILLAME, 1er Adjoint à la Mairie de Dimechaux et Conseiller communautaire suppléant de la 3CA.

Les Services de la Sous-Préfecture ont été prévenus de cette démission, mais n'ont pas, à ce jour, donné leur accord.

Dès que cette démission sera validée par la Sous-Préfecture, et lors d'un prochain Conseil de Communauté, un nouveau conseiller communautaire suppléant pourra être installé.

Pôle tertiaire intercommunal

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que le chantier a démarré le 10 septembre avec la pose d'échafaudage sur l'aile droite et l'aile centrale.

L'intervention la plus visible concerne la toiture de ces deux ailes avec la dépose de la couverture existante, et donc désamiantage, la reprise du chevronnage et un contre-lattage, la pose de fenêtres de type « velux » et le début de la pose des ardoises.

Le désamiantage a également été réalisé en intérieur au niveau de la chaufferie, y compris sur les chaudières, du conduit VMC de l'aile droite et de l'aile centrale, du plafond du 1er étage de l'aile droite.

Le curage intérieur (démolition des cloisons, dépose des sols souples, de l'électricité, etc …) est entièrement réalisé dans l'aile droite, l'aile centrale et l'aile gauche, il est en cours dans l'aile arrière.

Le chantier suit le planning prévu.

Concernant la clause d'insertion, celle-ci a donné un premier résultat positif : un salarié des chantiers d'insertion, qui les avait intégré en février 2017 alors qu'il était chômeur de longue durée a effectué un contrat intérimaire de 78 heures en octobre dans le cadre de l'entreprise d'insertion.

Depuis, son contrat est régulièrement renouvelé et il est donc sorti du chantier d'insertion pour lequel il constitue une « sortie positive ».

A signaler que, pendant sa présence dans les chantiers, il a réalisé une formation de spécialisation en second œuvre bâtiment de novembre 2017 à février 2018, formation qui lui a permis de trouver cet emploi.

Contractualisation et programmation

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il lui appartient de se prononcer sur le Pacte pour la Réussite de la Sambre-Avesnois et le Contrat de Transition Ecologique de Sambre-Avesnois. Ces deux documents de programmation ont été réalisés à l'initiative de l'Etat, et ont été signés par la région Hauts-de-France, le département du Nord, les intercommunalités et quelques communes, ainsi que la Caisse des dépôts et consignations.

Le Pacte résulte d'une initiative lancée en juillet 2017 par le Préfet de Région, en direction des quatre EPCI de l'arrondissement d'Avesnes, et de quelques communes ; il s'agissait alors de définir un cadre d'intervention via des objectifs partagés entre l'Etat et les collectivités du territoire.

La démarche s'est élargie et approfondie dans la perspective de la venue du Président de la République avec d'une part la participation de la région et du département, d'autre part une extension à l'arrondissement de Vervins, dans l'Aisne.

Le Contrat est une expérimentation nationale, envisagée sur treize territoires dans toute la France, dont l'arrondissement d'Avesnes. Sa finalisation a également été accélérée en vue de la visite présidentielle et il a été signé par les mêmes partenaires que le Pacte.

Ces deux documents sont complémentaires, ils contiennent des projets en commun dont certains sont importants pour la 3CA.

Ils prévoient en effet de nous accompagner sur des projets structurants, identifiés depuis des années et sur lesquels nous avons déjà travaillé, mais dont la concrétisation est bloquée pour des raisons techniques, règlementaires ou budgétaires :

→ l'implantation d'un tiers-lieu numérique dans l'ancien tribunal d'Avesnes-sur-Helpe,

→ la reconquête de friches, en particulier industrielles,

→ l'aménagement du site de l'Auberge Fleurie, à Sars-Poteries, en face du MusVerre,

→ le développement du lycée agricole de Sains-du-Nord.

Un accompagnement est également prévu pour des projets plus diffus sur l'ensemble du territoire communautaire :

→ la lutte contre la précarité énergétique, avec un programme d'intérêt général « habiter mieux »,

→ le développement de l'insertion par l'activité économique,

→ les maisons de santé pluridisciplinaires et la démographie médicale,

→ la relance des programmes de plantations de haies et de curage des mares prairiales.

Ces projets ont vocation à être examinés avec bienveillance par les signataires du pacte et du Contrat, y compris financièrement, même s'il faut respecter la règle de l'annuité budgétaire.

La présence de la région donne une ouverture sur l'obtention de fonds structurels européens, et celle de la Caisse des dépôts et consignations ouvre la porte à une intervention accrue de la Banque des territoires.

Ce sont là des points extrêmement positifs. Mais il convient de rester vigilant pour s'assurer que les annonces seront bien suivies d'effets concrets.

Ainsi, pour la RN2, il est très satisfaisant de voir que son aménagement est confirmé de Laon à la frontière belge et que des crédits sont prévus à cet effet, mais qu'en est-il des travaux immédiats et en particulier du contournement d'Avesnes ?

Aucun élément chiffré n'est communiqué sur ce chantier, pourtant techniquement prêt, et il faut donc maintenir la pression pour que, dès le budget 2019 de l'Etat, des crédits soient prévus à cet effet.

Il faudra aussi veiller à ce que des dispositifs nationaux ne viennent pas contrecarrer les annonces inscrites dans ces deux documents. Or, nous sommes en train de vivre un contre-exemple fâcheux.

Le dispositif « territoires d'Industrie » vient d'être annoncé par le premier Ministre, avec des moyens conséquents. Il concerne le Val de Sambre et la Thiérache, mais pas l'Avesnois : cela nous place en situation d'infériorité par rapport à nos voisins.

Monsieur le Président va saisir l'Etat pour qu'une rectification soit envisagée.

L'intérêt pour ces deux documents, Pacte pour la réussite et Contrat de transition écologique n'entraîne pas, pour le Président une confiance aveugle : il faudra travailler pour concrétiser les projets de la 3CA, et veiller que les annonces soient suivies d'effets concrets.

Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une véritable attention portée à notre situation et à nos projets, et c'est là une occasion à ne pas manquer.

Il est donc demandé d'approuver le contenu de ces deux documents et de mandater le Président pour en assurer la mise en œuvre à notre niveau, chaque dossier nécessitant bien entendu des délibérations ultérieures du Conseil pour sa concrétisation.

Il est d'ailleurs proposé que, lors de chaque débat d'orientation budgétaire, un point soit fait sur la mise en œuvre tant du Pacte que du Contrat de transition écologique.

Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que le Pacte pour la Réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache est un partenariat proposé par l'Etat aux collectivités territoriales pour le développement des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe et Vervins. Il est le fruit d'une démarche entamée en juillet 2017 par Monsieur le Préfet de Région.

Il se décline autour d'un socle de trois orientations principales :

→ un territoire en mouvement : procéder au désenclavement physique et numérique, valoriser les atouts économiques, relever les défis écologiques,

→ un territoire d'accomplissement : lutter contre la pauvreté, garantir la santé et l'éducation, renforcer la présence des services publics,

→ un territoire de transmission : faire fructifier les richesses agricoles et naturelles, dynamiser la culture et le tourisme, préserver et promouvoir le patrimoine historique.

Ces trois orientations principales se détaillent en onze fiches – projets, comprenant chacune plusieurs actions.

Il va constituer une des bases des futures interventions de l'Etat sur le territoire dans les années à venir, même si les engagements annoncés devront tous être confirmés, ne serait-ce que pour respecter la règle de l'engagement budgétaire annuel.

De même, il engage une partie des actions de la Région et du Département, co-signataires, même s'il n'est pas exhaustif sur les capacités d'intervention de ces collectivités. Il ne prend pas en compte les fonds structurels européens.

L'impact pour le Cœur de l'Avesnois est important : 33 actions concernent le territoire, dont :
- 18 relatives à des compétences de la 3CA, 12 en cours et 6 potentielles,
- 2 relatives à des compétences du CIAS, toutes deux en cours,
- 4 relatives à des compétences de syndicats mixtes dont est membre la 3CA, toutes en cours.

Le Pacte a été signé le 7 novembre dernier au MusVerre à Sars-Poteries, en présence de Monsieur le Président de la République et de plusieurs membres du Gouvernement.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le contenu du Pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois.

Contrat de Transition Ecologique de Sambre-Avesnois

Monsieur le Président explique au Conseil de Communauté qu'il s'agit d'une démarche de partenariat initiée par l'Etat en direction des collectivités territoriales, les Contrats de Transition Ecologique sont conclus afin d'accompagner et accélérer les projets de transition écologique dans les territoires. Treize actions de ce type sont engagées à l'échelle nationale, dont une en Sambre – Avesnois.

Le Contrat de Transition Ecologique pour la Sambre – Avesnois s'articule autour de quatre grandes orientations :

→ résorber les fractures territoriales à partir d'une cohésion écologique renforcée : réseaux cyclables, plan de mobilité, tiers-lieux numériques, remise en navigation du canal de la Sambre,

→ soutenir le développement durable par la 3ème révolution industrielle : accompagnement des entreprises, réhabilitation de friches industrielles,

→ maîtriser l'énergie et préserver les richesses naturelles : énergies renouvelables, filière bois-énergie, lutte contre la précarité énergétique, corridors écologiques, maintien et valorisation des haies bocagères,

→ valoriser les atouts environnementaux du territoire : agriculture durable, circuits courts et produits locaux, programme alimentaire territorial.

Le Contrat comprend 19 actions opérationnelles et 36 projets dont la mise en œuvre doit être finalisée, en particulier d'un point de vue budgétaire. 10 de ces projets (7 en cours et 3 potentiels) concernent la 3CA et 3 concernent des syndicats mixtes dont est membre la 3CA.

Le Contrat a été signé le 7 novembre dernier à l'Ecomusée de Fourmies, en présence de plusieurs membres du Gouvernement.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le contenu du Contrat de Transition Ecologique de Sambre-Avesnois.

Feuille de route numérique de la communauté de communes

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'il s'agit d'une demande de la Région qui conditionne l'octroi de subventions aux intercommunalités, ainsi qu'une éventuelle mise en œuvre des fonds structurels européens, à une mise en œuvre du numérique pour l'ensemble du projet de territoire.

C'est pourquoi a été établi le document adressé en même temps que la convocation au Conseil, qui reprend les projets en cours ou évoqués de la 3CA en matière de numérique, en les mettant en perspective avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Intitulé « le bocage du 21ème siècle », ce PADD a reçu un avis favorable du Conseil de Communauté le 21 mars 2017 et a été débattu dans tous les conseils municipaux du territoire, quarante d'entre eux, sur quarante-trois, donnant également un avis favorable.

Le dernière page de la feuille de route reprend les objectifs du PADD, en mettant en avant ceux qui correspondent à l'usage du numérique.

Il est donc demandé d'approuver le contenu de ce document et de mandater le Président pour en assurer la mise en œuvre à notre niveau, chaque dossier nécessitant bien entendu des délibérations ultérieures du Conseil pour sa concrétisation, comme pour le pacte et le contrat de transition écologique.

Là aussi, un point sera fait sur la mise en œuvre de la Feuille numérique lors de chaque débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la feuille de route numérique.

Réponses aux questions de Bernard Cabaret :

Tiers-Lieu Numérique : Monsieur CABARET demande si la communauté de communes se chargera de la maîtrise d'ouvrage des travaux immobiliers et, si une délégation de maitrise d'ouvrage est engagée, sur quelle enveloppe financière de l'opération sera lancée la procédure d'appel d'offres de la maitrise d'œuvre ».

Monsieur le Président répond que le projet est repris tant dans le Pacte que dans le Contrat de transition écologique, avec une estimation du coût des investissements immobiliers, honoraires compris, de 830.000 € HT.

ECRINS : Monsieur CABARET demande quel est le bilan actuel « d'ECRINS ».

Monsieur le Président répond que le dispositif ECRINS a pris fin officiellement en décembre 2017 et son bilan a été approuvé par la région qui a versé toutes les subventions attendues.

Outre l'accueil individuel d'entrepreneurs, d'étudiants ou de créateurs d'entreprises, on peut citer parmi les actions collectives :

* le partenariat avec le monde agricole : Mutualité sociale agricole et Adarth, en particulier lors des Journées de l'Herbe,
* le partenariat avec les cinq unions commerciales du territoire,
* le partenariat avec les acteurs touristiques, en particulier le MusVerre avec les Journées du patrimoine en 2017 et une présence régulière durant l'été 2018,
* le partenariat avec le centre hospitalier d'Avesnes, notamment lors de la journée de la Cardiologie et de la Journée Transgénérationnelle,
* l'animation de la Foire aux Mouches en 2017.

Le dispositif est toujours présent à l'ancienne CCI à Avesnes, avec un jeune en emploi civique qui a, par exemple, accueilli le mois précédent : deux étudiants pour l'imprimante 3D, un créateur d'entreprise pour le scanner 3D et un professionnel du tourisme pour la table tactile.

Le numérique, de l'appréhension à la préhension :

Monsieur CABARET rappelle que la 3CA poursuivra l'action « Numérique, de l'appréhension à la préhension », via son CIAS, sous réserve de la confirmation du financement départemental et demande quel en est le bilan à ce jour ?

Monsieur le Président indique que ce dispositif concerne une quinzaine de personnes chaque année, avec une durée longue à chaque fois car il s'agit de personnes très éloignées culturellement du numérique.

Un double problème de mobilité s'est posé : mobilité des bénéficiaires du RSA d'une part, mais aussi difficultés techniques à organiser des actions collectives en dehors des médiathèques à cause de la qualité parfois douteuse des connexions internet.

Cela va se résoudre avec le déploiement de la fibre optique et c'est pourquoi un nouveau dossier a été déposé auprès des services du département, avec une réponse attendue avant la fin de l'année.

Développement économique

Soutien à l'immobilier d'entreprises : attribution d'une subvention

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que l'entreprise MARECHAL a été créée en 1962 dans l'Aisne, puis reprise par le petit-fils du créateur, Christophe MARECHAL en 2005. La Sarl MARECHAL TPN est une entreprise du secteur des travaux publics et travaux agricoles. Le chiffre d'affaires de l'entreprise s'élève à 3.615.100 €. L'Effectif actuel comprend 22 salariés.

Désireux de développer son activité, et de se rapprocher des chantiers du Valenciennois, tout en conservant son personnel, Monsieur MARECHAL a souhaité transférer son entreprise sur la commune d'Avesnelles, au sein de la ZAE du Poncheau.

Pour ce faire, l'entreprise a réalisé un investissement immobilier d'un montant de 264.062 € HT : construction d'un bâtiment de 1.000 m^2 comprenant un atelier et un lieu stockage, ainsi que 200 m^2 de bureaux, réalisation de travaux de voirie, de réseaux d'eau pluviale et assainissement, d'un bassin de tamponnement, de parkings salariés, d'une aire de stockage de carburant et de lavage.

La Sarl MARECHAL TPN prévoit l'embauche de 12 salariés supplémentaires d'ici à 2022. Elle sollicite une subvention auprès de la 3CA pour le financement de cet investissement.

Après avis favorables de la commission d'attribution et du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, accorde une subvention d'un montant de 70.000 € à la Sarl MARECHAL TPN. Cette subvention est calculée conformément aux règles fixées dans la délibération instaurant le dispositif d'aides aux investissements immobiliers pour l'emploi, mis en place par la 3CA pour les entreprises de son territoire. Son paiement sera échelonné sur cinq années et sera réalisé après vérification annuelle du respect des engagements du bénéficiaire.

Office de tourisme intercommunal : licence commerciale

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LETY qui indique au Conseil de Communauté que, dans les perspectives d'évolution de l'office de tourisme intercommunal du Cœur de l'Avesnois, est proposée l'acquisition d'une licence commerciale.

Aujourd'hui, l'OTI du Cœur de l'Avesnois propose à sa clientèle les prestations suivantes :

- Les produits en vente :

L'OTI a, depuis sa création, poursuivi la stratégie commerciale mise en place par les trois anciens offices de tourisme qui consistait en la vente de visites organisées par l'office et de produits souvenirs achetés par l'office à des fins de revente (livres, pochettes de randonnée, cartes postales, tee-shirts, produits artisanaux, etc.),

- Les dépôts-ventes :

L'OTI prend une commission sur les produits mis en « dépôt-vente » au sein de ses bureaux d'information touristique, facture différents services aux prestataires (communication et réservations de visites) et peut vendre les tickets d'entrée aux spectacles organisés par des associations ou organisateurs de spectacles.

En disposant d'une licence commerciale, l'OTI du Cœur de l'Avesnois pourra proposer d'autres prestations telles que la vente de produits touristiques « à la journée », et de forfaits « sur plusieurs jours », mais également l'organisation et l'accompagnement de visites avec des partenaires.

Pour obtenir cette licence commerciale l'OTI du Cœur de l'Avesnois doit :

1°) Justifier d'une assurance de responsabilité civile professionnelle. Celle-ci doit couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle encourue par l'opérateur de voyage,

2°) Justifier d'une garantie financière. Celle-ci doit viser, en cas de défaillance constatée de l'opérateur, à permettre le remboursement de la totalité des avances versées par les clients ; pour s'acquitter de cette garantie financière il faut adhérer à l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST), le montant de la cotisation est composé d'un droit fixe d'entrée qui s'élève à 300 €, d'une part fixe de la

cotisation annuelle de 350 € et d'une part variable dont le montant minimum est fixé à 200 € ; la première année, le prix de la cotisation minimale serait de 850 € (du 1er Janvier au 31 décembre). Les années suivantes, le prix minimal serait fixé à 550 € par an,

3°) S'acquitter des frais d'immatriculation auprès du groupement d'intérêt économique « Atout France ». Il s'agit de l'unique opérateur de l'Etat dans le domaine du tourisme. Les frais d'immatriculation s'élèvent à 100 € pour trois ans.

Les deux conditions nécessaires à l'immatriculation sont l'intérêt général (respect de la libre concurrence et ne pas fausser le jeu de la concurrence par la perception de fonds publics) et le respect de la zone géographique : l'office ne peut pas commercialiser de prestations se trouvant en dehors de son territoire d'intervention.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une licence commerciale pour l'office de tourisme intercommunal et autorise le Président à accomplir toutes les procédures à cet effet.

Tiers-lieu numérique

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que le projet de Tiers-Lieu Numérique de la 3CA dans l'ancien tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe est inscrit dans les trois documents de contractualisation et programmation : le Pacte pour la Réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache, le Contrat de Transition Ecologique pour la Sambre-Avesnois, la Feuille de route numérique.

Ce bâtiment remplira une triple vocation: espace de travail collaboratif (co-working, télétravail, salles de réunions, locations de surfaces de bureaux), espace de compétences et de services (formations à distance et conciergerie), espace de moyens de fabrication numérique (pour la conception et la mise au point), avec possibilité de mutualisation.

Une étude de faisabilité de ce projet a été confiée en début d'année à la coopérative d'activités et d'emplois « Grands Ensemble ». Les résultats de cette étude, financée à 70% par le programme européen « Leader », seront rendus d'ici la fin de cette année. Ils permettront d'obtenir :

- d'une part, un diagnostic et un « benchmark » de la notion des tiers-lieux (étude endogène et exogène à notre territoire intercommunal),
- d'autre part, l'écriture de différents scénarios sur les modalités de fonctionnement du tiers-lieu de la 3CA (gouvernance, modèle économique, modèle juridique, etc.).

A ce stade d'état d'avancement du projet, il est envisagé de créer un service d'intérêt économique général afin de confier le fonctionnement du tiers lieu à un opérateur externe. En effet, la 3CA n'entend pas gérer directement l'équipement, et ce pour deux raisons :

- l'adéquation parfois délicate entre la souplesse d'accès attendue par les utilisateurs d'un tiers-lieu, et les règles du droit public, notamment comptables,
- la nécessité de maîtriser un véritable savoir-faire dans l'animation et le conseil pour l'usage professionnel du numérique.

En revanche, la communauté de communes se chargera de la maîtrise d'ouvrage des travaux immobiliers. L'intervention communautaire porterait donc essentiellement sur ce volet immobilier avec la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement intérieur du bâtiment et au bon fonctionnement de celui-ci.

Deux principales sources de financements sont mobilisables pour les travaux :

- d'une part, au titre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET) de la région Hauts-de-France,
- d'autre part, au titre du fonds d'amorçage « Fabrique de territoires » que le Ministère en charge de la cohésion des territoires est en train de constituer.

Or, pour solliciter ces aides, il est désormais impératif de fournir les résultats d'appel d'offres aux dossiers de demandes de subventions. Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté un schéma décisionnel en deux phases :

↳ une première phase consistant à autoriser le Président à lancer les procédures de mises en concurrence pour les missions de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux,

↳ une seconde phase qui consistera à débattre sur la mise en œuvre effective et opérationnelle du projet (lancement des travaux), au regard de ces résultats d'appel d'offres et du niveau de subventions obtenues.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de la première phase de ce dossier.

Vente d'un terrain à Sars-Poteries

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la 3CA est propriétaire d'un terrain situé à Sars-Poteries (rue Pasteur) d'une contenance d'1,4 hectare (références cadastrales : section A n°1808p - 1809p - 1810p - 1811p - 1034p -1571p - 1572p - 1625p). L'origine de propriété de ce terrain est la suivante :

- Achat d'une première partie (1 hectare) par l'ex Communauté de Communes des Vallées de la Solre de la Thure et de l'Helpe, pour 65.553 €.
- Achat de la seconde partie (40 ares) par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois pour 100.000 €.

Ces acquisitions foncières avaient pour objet initial de permettre la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ce projet n'a pas été concrétisé.

En début d'année, des contacts ont été pris par la société « Ages & Vie » qui a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie qui ne peuvent plus résider à leur domicile. Cette société, intéressée par le site, a un projet de construction d'un bâtiment d'accueil pour personnes âgées et/ou handicapées pouvant héberger jusqu'à 16 personnes âgées.

« Ages & Vie » est une structure indépendante qui a créé 160 emplois depuis sa fondation en 2006. Elle se développe en nouant des partenariats avec les collectivités locales désireuses de développer sur leur territoire des solutions complémentaires aux EHPAD.

Véritable lieu de vie et de soin, la maison « Ages & Vie » est une solution adaptée aux personnes âgées en perte d'autonomie. C'est un nouveau domicile conçu pour personnes âgées seulement, qui y trouvent, auprès d'auxiliaires de vie présentes 24h/24h, les services leur permettant de continuer à vivre le plus normalement possible.

Le projet de Sars-Poteries consiste à réaliser 5 logements, dont :

- Au rez-de-chaussée : 2 logements ayant chacun une surface de 400 m^2, et composés de 8 studios et d'un grand séjour commun.
- A l'étage : 3 logements de fonction pour le personnel.

Au total, le projet nécessitera le recrutement de 6 emplois équivalents temps pleins.

La surface foncière nécessaire à la réalisation de ce projet est d'environ 2.600 m^2. Le 2 juillet, un bornage a été effectué. De plus, le permis de construire a d'ores et déjà été sollicité et obtenu, cet automne, par « Ages & Vie ».

Le 30 juillet dernier, les services des domaines ont estimé la valeur vénale de la partie de terrain concernée par le projet à un prix de 24 euros le m^2, soit environ 62.000 € au total. Depuis, « Ages & Vies » a fait réaliser une étude géotechnique du sol. Celle-ci montre que le projet conduira à réaliser des fondations spécifiques du fait du terrain qui a été remblayé sur environ 2,5 mètres de hauteur ; lesquelles généreront des surcoûts sensibles.

Après avis favorable du Bureau Communautaire, le Conseil de Communauté accepte la cession de ce terrain d'une contenance d'environ 2.600 m^2 à la société Ages & Vies pour la réalisation du projet évoqué ; fixe le prix de cession à 22 euros le m^2, conformément aux possibilités règlementaires issues de l'estimation domaniale, soit environ 55.000 € au total et autorise le Président à signer les actes et documents relatifs à cette cession.

Site « Sucre de Lait » à Sains-du-Nord

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, suite à une liquidation judiciaire en 2006, les locaux de l'ancienne laiterie « Sucre de Lait », situés rue de la Laiterie à Sains du Nord, ont été mis en vente à la barre du Tribunal de Grande Instance d'Avesnes-sur-Helpe. Il s'agissait de locaux industriels désaffectés, avec un partie bureaux et une partie maison, pour une surface totale de 4 146 m^2.

Sur délégation de la commune de Sains du Nord, par délibération en date du 9 janvier 2007, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes, devenue depuis Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, a décidé d'exercer son droit de préemption, en vue d'y réimplanter de l'activité économique. La préemption s'est réalisée au prix de la dernière enchère, soit 70 000 €.

Une partie des locaux, peu abimés et rapidement réinvestissables, a été revendue à différents acquéreurs, comme suit :

- par la délibération du 10 mai 2007, le conseil de communauté a décidé de vendre à la « SCI des 3 I » pour un montant de 30 000 €, les ateliers et parkings attenant pour une surface totale de 1 174 m^2 ; la « SCI des 3 I » y accueille l'entreprise artisanale de Monsieur Philippe CHABOT, qui compte 17 salariés ;

- par la délibération en date du 13 décembre 2007, le Conseil de Communauté a décidé de vendre le garage, en front à rue, pour un montant de 20 000 €, à Monsieur Sébastien SORTON ;
- par la délibération du 27 février 2008, le Conseil de Communauté a décidé de vendre à Monsieur et Madame FOURNIER, la maison d'habitation pour un montant de 45000€.

La Communauté de Communes est restée depuis propriétaire d'un ensemble bâti, très dégradé, d'un peu plus de 2 400 m^2, dont 400 m^2 de parkings.

L'état de délabrement du site est tel, que le réinvestissement pour y implanter de l'activité économique ne permettrait pas l'équilibre financier de l'opération ; en outre, la 3CA dispose depuis du site de l'ancienne usine « Stiona », ZAE de la Gare, pour y accueillir des entreprises.

La Commune de Sains du Nord souhaite acheter l'ensemble immobilier à la 3CA pour un aménagement urbain de proximité (salle de sports à l'arrière du site). Aussi, avec avis favorable des membres du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil de Communauté de vendre le site « Sucre de Lait » à la commune de Sains du Nord pour l'euro symbolique, sachant que les travaux seront réalisés par la commune.

Il s'agit d'une décision de principe qui devra être confirmée ultérieurement après réception de l'évaluation des Services des Domaines, mais qui permettra à la commune de Sains-du-Nord de solliciter des subventions dès 2019.

Monsieur LIBERT demande où en est la mise en service de l'espace-test agricole à sains du Nord.
Monsieur CONNART répond que la convention avec l'association « A PETITS Pas » est en cours de rédaction chez Maître DELTOUR qui attend de l'association des informations complémentaires sur leur statut.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide le principe de la vente du site « Sucre de Lait » à la commune de Sains du Nord pour l'euro symbolique.

Culture

Avesnois Store d'Etroeungt

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que le concept « Avesnois Store » a pour objet de mutualiser en un même lieu des services communautaires et entend répondre à un double objectif, en apparence contradictoire :
- harmonisation et développement des services sur le territoire de la 3CA d'une part,
- maîtrise des dépenses de fonctionnement d'autre part.

Le projet d'Etroeungt consiste donc à réunir en un même lieu tous les services à la population que gère la 3CA :
- le réseau de lecture publique, avec un renouvellement régulier des livres présentés,
- les services pour la famille, dont le relais d'assistantes maternelles (RAM),
- la ludothèque, avec possibilité d'emprunt de jeux,
- ainsi que d'autres services : cartes d'accès à la déchetterie, composteurs, etc.

En outre, ce lieu est destiné à être utilisé par le service insertion du CIAS, pour des rendez-vous ou des activités d'insertion, en particulier liés à l'usage de l'informatique.

Au regard des activités de la 3CA, il est opportun d'adjoindre à ces services à la population l'accueil des touristes, sachant que l'information donnée aux touristes peut aussi intéresser les habitants du territoire.

Cette polyvalence sera possible grâce à l'usage d'outils informatiques et numériques.

Le bâtiment identifié pour réaliser le premier Avesnois Store de la 3CA est celui réservé initialement par la commune d'Etroeungt afin d'y implanter une bibliothèque. Il s'agit d'un bâtiment, situé à proximité de la mairie et de l'école, d'une surface de 51 m^2 en rez-de-chaussée, avec une salle de 22 m^2 à l'étage. Une extension de 19 m^2 sera construite.

Méthodologie et étapes de mise en œuvre du projet :

1°) Subventions : la commune d'Etroeungt avait obtenu une subvention du Département portant sur les travaux immobiliers ; celle-ci a été transférée à l'intercommunalité, avec un montant recalculé suite au dépôt d'un nouveau dossier de demande de subvention par la 3CA. Le soutien financier du Département s'élève aujourd'hui à 52.478 € (aide de 50% d'une dépense estimée HT à 104.956 €).
Les aménagements intérieurs (mobilier, équipement informatique, etc.) feront également l'objet de demandes de subventions, notamment auprès de l'Etat (Dotation Générale de Décentralisation) ;

2°) Propriété du bâtiment : le bâtiment et la parcelle attenante sur laquelle est projetée une extension appartiennent à la commune d'Etroeungt ; cette situation, si elle devait rester en l'état, empêcherait la 3CA de récupérer le FCTVA sur les travaux immobiliers. Pour éviter cela, la 3CA et la commune doivent établir une convention de mise à disposition du bâtiment. La mise à disposition relève effectivement d'une dérogation prévue par la loi, car les EPCI peuvent bénéficier directement des attributions du FCTVA, en lieu et place des communes membres propriétaires, pour les dépenses qu'ils réalisent dans le cadre de leurs compétences et sur le patrimoine mis à disposition par leurs communes membres ;

3°) Maîtrise d'œuvre : cette mission est confiée à Quentin MICHAUX, Architecte à Avesnes-sur-Helpe. Le permis de construire relatif à l'extension sera déposé courant décembre 2018.

4°) Travaux : leur montant estimatif s'élève à 92.000 € (hors honoraires et frais de maîtrise d'œuvre). Le marché sera divisé en 9 lots avec possibilité de confier certains travaux aux chantiers d'insertion du CIAS.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte les trois délibérations suivantes :
- La première, permettant au Président de signer avec Monsieur le Maire d'Etroeungt une convention de mise à disposition gratuite du bâtiment et d'autorisation de construction sur sol d'autrui,
- La deuxième, permettant au Président de lancer un marché à procédure adaptée et signer les contrats de travaux avec les entreprises retenues,
- La troisième, autorisant le Président à établir les demandes de subventions pour l'aménagement intérieur et l'équipement informatique.

<u>Chœur de l'Avesnois : demande de subvention à la Région</u>

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que depuis le 1er septembre 2012, la communauté de communes assure pleinement la gestion de la CHAM Art vocal « Maîtrise Boréale », auparavant sous gestion associative, avec la présence du chef de chœur – chef de projet, d'un professeur d'enseignement artistique et de deux accompagnateurs piano. Le dispositif est depuis régulièrement monté en puissance et, depuis 2015, il se nomme « Chœur de l'Avesnois ».

Les principales actions prévues en 2019 sont les suivantes :

- la pratique de l'art vocal avec 205 jeunes : 140 élèves du primaire dans le dispositif « Chant'écoles » à Avesnelles, Avesnes sur Helpe (Rue des Prés), Saint Hilaire sur Helpe, Felleries et Solre le Château ; 53 collégiens dans les classes à horaires aménagés (CHAM) du Collège Renaud-Barrault d'Avesnelles, 10 lycéens dans le dispositif « CHAM + » et 2 jeunes de 8-12 ans dans un atelier vocal en partenariat avec l'école de musique d'Avesnes sur Helpe,
- pour les collégiens des CHAM : rencontre avec d'autres chœurs de jeunes de la Région, sortie culturelle, soirée « carte blanche » au collège d'Avesnelles,
- différents concerts sur le territoire : concert de Noël, partenariat avec le Conservatoire de musique et de danse de Londres, participation aux rencontres chorales, retransmission en direct de l'Opéra de Lille de la Flûte enchantée,
- un spectacle musical : le Machu Picchu de Sébastien Gaudefroy et Eric Bourdet dans le cadre de Lille 3000, au sein du dispositif « Chant'écoles ».

Il est également prévu de travailler à la concrétisation de coopérations régionales et transfrontalières pour les années à venir.

Pour l'année 2019, la communauté de communes sollicite une subvention de la Région, pour un montant de 58.580 € sur un budget total de 114.400 € (il était de 107 525 € en 2018), cette hausse étant la conséquence de l'augmentation des activités.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette demande de subvention.

Dossiers budgétaires

Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui propose au Conseil de Communauté d'approuver deux décisions budgétaires modificatives relatives au budget principal de la 3CA.

La première concerne des ajustements d'écriture dans l'exécution du budget, exclusivement en section d'investissement.

- Sport (opération n°109) :

* A l'occasion notamment des « Rural sport », événements sportifs organisés par la 3CA durant l'été, un film promotionnel a été réalisé et diffusé par la chaîne « Wéo Hauts de France », pour un montant TTC de 3.840 €. Or, la nature de cette dépense ouvre droit au FCTVA si elle est imputée en section d'investissement.
* Dans le cadre de la fête du sport, des panneaux signalétiques ont été achetés pour 1.310 € (or ces crédits été fléchés sur l'opération n°110 « jeunesse »).
* Enfin, dans le cadre du centre d'initiation sportif intercommunal et des « Rural sport », des investissements en matériels supplémentaires ont été réalisés pour 6.200 €.

- Chauffage du bâtiment sis 43 rue Cambrésienne à Avesnes (opération n°115) :

Une partie des prestations de chauffage de ce bâtiment peut être affectée en section d'investissement (et donc éligible au FCTVA). Afin de mandater les sommes correspondantes, il convient de prévoir au budget des crédits supplémentaires à hauteur de 1.390 €.

- Déchèteries (opération n°105) :

Lors du vote du budget primitif, une dépense de 114.000 € a été prévue sur cette opération. Elle correspond à l'estimatif des travaux de mise aux normes, dans le cadre du confinement des eaux d'incendie en déchèterie d'Avesnelles. Préalablement à leur exécution (programmée en décembre), ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence. Les résultats de celle-ci ramènent le coût à 92.000 € (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus). Il est donc possible de diminuer la prévision budgétaire sur cette opération.

Section	Sens	Opération	Fonction	Chapitre	Article	Montant
Invest.	Dépenses	N°109	01	21	2188 : Autres immob. corporelles	+ 11.350 €
Invest.	Dépenses	N°115	01	21	2135 : Installations générales	+ 1.390 €
Invest.	Dépenses	N°110	01	21	2188 : Installations générales	- 1.310 €
Invest.	Dépenses	N°105	812	21	2188 : Autres immob. corporelles	-11.430 €

La seconde concerne des écritures d'ordre suite à une vente d'immeuble réalisée lors d'un exercice antérieur.

La 3CA a vendu le 6 novembre 2014 un bien pour l'euro symbolique à la Chambre des métiers et de l'artisanat. Il s'agit d'un bâtiment, sis 3 avenue du Général de Gaulle à Avesnes/Helpe. La maîtrise d'ouvrage de la construction du bâtiment avait été assurée par l'ex Communauté de Communes du Pays d'Avesnes. Il a ensuite été mis en location par la communauté de communes à la chambre des métiers, avec option d'achat pour l'euro symbolique à l'issue du bail.

La sortie du bien de l'actif n'ayant pas été constatée comptablement lors de la cession, il convient de régulariser ces écritures d'ordre budgétaire et ouvrir les crédits correspondants.

Section	Sens	Opération	Fonction	Chapitre	Article	Montant
Invest.	Recettes	OPFI	020	041	2135 : Installations générales	+ 261.718,16 €
Invest.	Recettes	OPFI	020	041	2138 : Autres constructions	+ 149.428,01 €
Invest.	Dépenses	OPFI	020	041	204412 : Subventions d'équipement	+ 411.146,17 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements 2019

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes (hors restes à réaliser), avant l'adoption du budget primitif 2019, dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent :

Budget principal	1/4 des crédits du budget 2018 (hors restes à réaliser)
Article 202 : Documents d'urbanisme	37.500 €
Article 2051 : Concessions et droits similaires	3.760 €
Article 2041583 : Subventions versées aux groupements	5.000 €
Article 20421 : Subventions immob. versées aux privés	77.294 €
Article 20422 : Subventions mob. versées aux privés	31.250 €
Article 2113 : Terrains aménagés	17.207 €
Article 2135 : Installations générales	39.230 €
Article 2138 : Autres constructions	24.164 €
Article 2158 : Autres installations techniques	17.675 €
Article 21758 : Autres installations	875 €
Article 2182 : Matériel de transport	3.250 €
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	7.750 €
Article 2184 : Mobilier	250 €
Article 2188 : Autres immob. corporelles	11.305 €
Article 2313 : Constructions	16.232 €
Article 261 : Titres de participation	2.950 €
Article 275 : Dépôts et cautionnement	125 €

Questions diverses

Subvention à une association

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que l'association « Les Pistons à Encre » de Marbaix a sollicité la 3CA pour l'obtention d'une subvention pour l'action « 1914-1918, Marbaix, un village de l'Avesnois durant la 1ère guerre mondiale ».

Cette action collaborative avec la population du village s'est déroulée tout au long de l'année 2018. Elle se compose d'une exposition, de conférences, d'une marche, d'un concert et se termine par l'édition d'un livre. L'achat de fournitures et le recours à des prestataires ont été nécessaires pour la réussite de cette action.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « Les Pistons à Encre ».

Monsieur DURSENT indique au Conseil de Communauté qu'une délibération permettant de subventionner les associations locales a été prise sur l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et souhaiterait qu'un travail similaire soit effectué sur la 3CA.

Monsieur le Président répond que la délibération relative au soutien aux manifestations locales, du 18 septembre 2018, a été prise après travail sur le dossier avec Monsieur le Sous-Préfet. La subvention qui est proposée pour l'association « Les pistons à encre » est une subvention exceptionnelle.

Le Conseil de Communauté, avec 48 voix pour, 1 voix contre (*Monsieur DURSENT*) et 12 abstentions (*Mesdames DESFOSSEZ, DEZITTER, HEVIN, Messieurs BODA, COUSIN, DECHERF, ETEVE, LEBRUN, LIBERT, BOUTE par procuration, BINOIT par procuration, SOIL par procuration*) approuve le versement d'une subvention de 1.000 € à l'association « Les Pistons à Encre », pour l'action « 1914-1918, Marbaix, un village de l'Avesnois durant la 1ère guerre mondiale ».

Désignation des délégués au SIDEN SIAN

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, par arrêté en date du 29 décembre 2017, le Préfet du Nord a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois. La 3CA dispose désormais de la compétence Assainissement « *assainissement collectif et non collectif des eaux usées y compris la gestion des eaux pluviales* » et de la compétence eau « *production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

Il convient donc de désigner, afin de représenter la Communauté de Communes au sein du Comité SIDEN SIAN, deux délégués pour la compétence Distribution publique de l'Eau et trois délégués pour la compétence Assainissement collectif.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Messieurs Henri BOUTE, Philippe LETY et Pierre HERBET, comme représentants de la 3CA au sein du Comité SIDEN SIAN pour la compétence Assainissement Collectif et désigne Messieurs Henri BOUTE et Philippe LETY, comme représentants de la 3CA au sein du Comité SIDEN SIAN pour la compétence Distribution publique de l'eau.

Tableau du personnel

Effectifs du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

Le renouvellement de la demande de prestation de services de la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais d'Assistantes Maternelles pour les quatre années à venir est en cours. Cette prestation de service conditionne 43% du financement du RAM (elle est complétée par d'autres subventions pour atteindre 80% de cofinancement).

Dans le cadre de ce renouvellement la CAF impose certaines conditions ; notamment concernant la qualification des animateurs de RAM à savoir un diplôme de niveau bac +2 minimum dans le domaine de la petite enfance ou du médicosocial.

De plus, il faut observer la règle nouvellement définie d'un animateur RAM pour 70 assistantes maternelles. Le secteur couvert par le Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal compte quant à lui plus de 160 assistantes. Nous devons donc revoir notre organisation avec le passage d'une de nos animatrices diplômée d'un demi à un temps plein en CDD.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de passer le Relais d'Assistantes Maternelles à 2 ETP d'animation et ½ ETP de secrétariat financé.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Comme chaque année, en application de l'article 3-1e et 3-2e de la loi n°84-53 du 26/01/1984, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte une délibération annuelle pour 2019 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à des besoins liées à un accroissement saisonnier d'activité ou un accroissement temporaire d'activité.

Aides aux entreprises

Monsieur le Président présente un bilan au 28 novembre 2018 des aides versées en 2018, elles concernent 38 entreprises, situées dans 14 communes différentes.

Nature des aides versées :

→ 7 aides à la création d'entreprises
→ 20 aides à la modernisation des TPE (programme Fisac)
→ 8 aides pour des travaux d'accessibilité dans les TPE (programme Fisac)
→ 9 aides pour des travaux d'efficacité énergétique dans les TPE (programme Tepcv)
→ 1 aide pour de l'investissement en matériel
→ 3 aides pour l'investissement immobilier

Impact sur l'emploi : 195 emplois confortés par ces aides.

→ 37 emplois de gérant
→ 122 salariés à temps complet
→ 20 salariés à temps partiel
→ 16 salariés en contrat d'apprentissage

Il précise, en outre, que ces aides amènent une perspective de création d'une trentaine d'emplois supplémentaires dans les années à venir.

Questions diverses

Plateaux multisports :
Monsieur LEBRUN, souhaiterait avoir un compte-rendu sur le nombre de village intéressé par l'implantation de plateaux multisports et connaître les démarches entreprises par la 3CA ainsi que la planification retenue.

Monsieur le Président répond que 13 communes ont indiqué en souhaiter un sur leur territoire, 5 ont indiqué ne pas en désirer et 6 n'ont pas répondu : cela représente un programme d'investissement compris entre 750.000 et 800.000 €, qui ne pourra être réalisé que de manière contractuelle.

Cela passe d'abord par un accord conventionnel avec les communes : mise à disposition du terrain et accord pour obtenir une subvention du département dans le cadre du dispositif « villages et bourgs » à la place de la commune.

Il faudra également voir avec l'Etat : le centre national pour le développement du sport (CNDS) est supprimé, quels seront les critères d'intervention de la future « agence nationale du sport » qui sera créée le 1er mars prochain ?

Une programmation sur trois ou quatre années à compter de 2020 apparait donc un calendrier raisonnable, d'ici là, le groupe de travail aura notamment à préciser les critères de priorisation pour la réalisation des travaux.

Travaux d'entretien des voiries :
Monsieur LEBRUN demande si le groupement de commandes pour l'entretien des travaux de voirie sera opérationnel en 2019 et si les communes peuvent avoir recours à ce groupement de commandes pour effectuer des devis puis les travaux afin de minimiser les coûts.

Monsieur le Président répond qu'à ce jour, 20 communes ont adhéré au groupement de commandes (une d'entre elles doit désigner ses représentants à la commission d'appel d'offres), 1 commune a déclaré ne pas être intéressée, 22 communes n'ont pas répondu => ces 22 communes vont être relancées avec une demande de réponse pour fin janvier au plus tard.

L'adhésion à « I Nord », lors de notre dernier conseil de communauté va permettre de solliciter une ingénierie pour mettre en place concrètement ce groupement : définition des travaux, évaluation des enveloppes, mise en concurrence pour la désignation des entreprises, suivi des travaux …

Un point sera fait au printemps pour voir si des travaux peuvent être lancés dès 2019, plus vraisemblablement, le dispositif sera opérationnel pour 2020, y compris pour les demandes de subvention.

Saison hivernale 2018/2019 :
Monsieur LEBRUN demande si la 3CA compte effectuer une commande de sel de déneigement, si le matériel (tracteur, lame, saleuse) est encore opérationnel et si la 3CA assurera encore le déneigement des voiries communales.

Monsieur le Président répond que, dans le cadre de la préparation budgétaire, la question des interventions sur les voiries de l'ex-CCVSTH a été abordée et il a été décidé de privilégier le fauchage, qui a été réalisé dans des conditions identiques aux années précédentes, sans qu'il soit possible aujourd'hui de l'étendre à tout le territoire communautaire
Par contre, le salage a été abandonné, pour des raisons de coût, en particulier de renouvellement du matériel roulant

Il est possible d'organiser avec les communes de tout le territoire communautaire une commande groupée de sel, chacun devant ensuite payer sa quote-part de la facture au regard des quantités demandées.

Règlement général pour la protection des données :
Monsieur LEBRUN demande si, dans le cadre du RGPD (Règlement Général pour la protection des données), la 3CA peut mettre à disposition ou mutualiser un DPO (Délégué pour la Protection des Données) ou éventuellement apporter une aide.

Monsieur le Président explique au Conseil de Communauté que le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) constitue le nouveau texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel. Il a été adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016 et est applicable à toutes les organisations depuis le 25 mai 2018.

Par conséquent, les collectivités doivent veiller à la mise en œuvre d'actions concernant la protection des données personnelles dont elles ont connaissance au travers de leurs activités. Cette démarche aura pour effet de démontrer leur conformité en cas de contrôle de la CNIL qui reste, à ce jour, l'autorité de régulation française dans ce domaine.

La première action du processus de mise en conformité consiste à désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD). Ce délégué peut être mutualisé entre plusieurs collectivités.

Généralement, le DPD est un fonctionnaire soumis au secret professionnel et à une obligation de confidentialité. Il doit informer et conseiller les agents de la collectivité chargés de la mise en œuvre des traitements des données, contrôler le respect du RGPD, s''assurer de la bonne tenue du registre des traitements.

Pour désigner leur DPD, plusieurs options s'offrent aux Maires et au Président d'EPCI :
- En interne : Désignation d'un DPD au sein de chaque structure
- Ou par le biais de la coopération : en créant un service commun entre les communes et l'EPCI par exemple
- Ou par le biais de l'externalisation : en conventionnant avec le centre de gestion ou un prestataire privé, par exemple.

Ne disposant pas de l'ingénierie suffisante en interne, la 3CA s'est rapprochée du centre de gestion en juillet afin d'obtenir une proposition d'accompagnement. En date du 15 octobre, cette proposition est parvenue. L'estimation financière établie par le centre de gestion pour accompagner la 3CA et ses communes sur la mission de Délégué à la Protection des Données et du RGPD s'élèverait à un montant minimum de 57.600 € pour une durée de 24 mois.

Ce dossier doit donc continuer à être étudié pour faire l'objet de propositions en Conseil de Communauté en 2019.

Police de l'Eau :
Monsieur LEBRUN demande, du fait du transfert de compétence en matière d'assainissement, si les maires des communes transfèrent au Président de cet établissement les attributions lui permettant de régler cette activité (article L.5211-9-2). Ce transfert de compétence notamment le transfert de police de l'eau est-il repris par le Président de la 3CA ou doit-il y avoir un vote ou une convention.

Monsieur le Président répond que la mise en œuvre de la Gemapi est loin d'être terminée, nationalement avec des perspectives de réforme de la loi Notré, non précisées à ce jour, localement avec l'attente de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du syndicat mixte des cours d'eau de l'Avesnois.

C'est seulement quand la situation sera stabilisée que la question de la police de l'eau pourra être abordée.

A signaler que, malgré cette incertitude juridique, le syndicat mixte des cours d'eau de l'Avesnois poursuit ses travaux, avec les cotisations des intercommunalités et des aides de l'Agence de l'Eau.

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'en application du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de cette indemnité.

Conformément à l'article 3 de cet arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors d'un changement du comptable du Trésor.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer :

- D'une part, sur l'attribution de cette indemnité
- Et d'autre part, sur le taux de cette indemnité.

Pour la 3CA, un taux de 100% correspond au versement d'une indemnité brute annuelle de 1.670,45 € pour 2018. Le Conseil peut choisir de voter un taux inférieur.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an au Percepteur de la 3CA.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

Conseil de Communauté du 29 novembre 2018

Relevé des décisions

AXE 1 – ORGANISATION DU TERRITOIRE

1-I Aménagement du territoire et droit du sol

1-II Logement

1-III Aménagement numérique

Accès au haut débit

Approbation d'une feuille de route numérique en partenariat avec la Région Hauts de France

APPROBATION par le Conseil du contenu de cette feuille de route numérique.

1-IV Protection des personnes et des biens

1-V Mutualisation des moyens au sein du bloc communal

AXE 2 – ECONOMIE ET EMPLOI

2-I Infrastructures d'accueil

Réinvestissement de friches industrielles : Site « Sucre de Lait » à Sains du Nord

APPROBATION de principe du Conseil pour la vente pour l'euro symbolique du site « Sucre de Lait » à la commune de Sains du Nord afin d'y réaliser un aménagement urbain de proximité, après avis favorable du Bureau Communautaire.

Réserves Foncières : Vente d'un terrain à Sars-Poteries

APPROBATION par le Conseil de la cession d'un terrain de 2.600 m^2à la Société « Ages&Vies » au prix de 22€ le m^2 afin d'y installer cinq logements pour personnes âgées en perte d'autonomie, après avis favorable du Bureau Communautaire.

2-II Immobilier économique

2-III Aides aux entreprises

Investissements immobiliers

DECISION d'attribution d'une subvention de 70.000 € à l'entreprise SARL MARECHAL TPN d'Avesnelles dans le cadre de la politique de soutien aux investissements immobiliers, après avis favorable du comité d'attribution du 1er octobre 2018 et du Bureau communautaire du 5 novembre 2018, sous réserve du respect des obligations des entreprises en matière d'investissement réalisé et de maintien et création d'emplois.

2-IV Economie présentielle

Tourisme

Acquisition d'une licence commerciale : Afin que l'office de tourisme intercommunal puisse commercialiser des produits touristiques, il convient d'acquérir une licence commerciale.

AUTORISATION par le Conseil d'approuver l'acquisition d'une licence commerciale et d'autoriser le Président à accomplir toutes les procédures à cet effet.

2-V Economie numérique

Tiers-Lieu Numérique

Lancement de la procédure pour désigner le maître d'œuvre et les entreprises chargées des travaux.

APPROBATION par le Conseil de la mise en œuvre de la première phase de ce dossier.

2-VI Insertion vers l'emploi

AXE 3 – ENVIRONNEMENT

3-I Déchets ménagers

3-II Gestion des eaux

Eaux pluviales
DESIGNATION par le Conseil de Messieurs Henri BOUTE, Philippe LETY et Pierre HERBET, comme représentant de la 3CA au sein du Comité SIDEN SIAN pour la compétence Assainissement Collectif
DESIGNATION par le Conseil de Messieurs Henri BOUTE et Philippe LETY, comme représentant de la 3CA au sein du Comité SIDEN SIAN pour la compétence Distribution publique de l'eau.

3-III Transition énergétique

Contrat de transition Ecologique de Sambre-Avesnois
APPROBATION par le Conseil du contenu du Contrat de Transition Ecologique de Sambre-Avesnois.

AXE 4 – SERVICES A LA POPULATION

4-I Enfance, jeunesse et famille
4-II Santé
4-III Insertion
4-IV Sports et loisirs

4-V Culture

Art vocal
Chœur de l'Avesnois : demande de subvention à la Région
APPROBATION par le Conseil de cette demande de subvention.

Lecture publique
Avesnois Store d'Etroeungt : procédure de désignation des entreprises pour les travaux immobiliers.
AUTORISATION par le Conseil :

- d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition gratuite de bâtiment et d'autorisation de construction sur sol d'autrui,
- De lancer un marché à procédure adaptée et de signer les contrats de travaux avec les entreprises retenues,
- D'établir les demandes de subventions pour l'aménagement intérieur et l'équipement informatique.

4-VI Découverte et usage du numérique

4-VII Soutien aux manifestations festives

Subventions aux associations
ATTRIBUTION par le Conseil d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association « Les Pistons à encre » pour l'édition d'un livre relatif au centenaire de la première guerre mondiale.

AXE 5 – SERVICES GENERAUX ET FLUX FINANCIERS

5-I Services généraux
Pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois
APPROBATION par le Conseil du contenu du Pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois

Tableau du Personnel

APPROBATION par le Conseil de passer le Relais d'Assistantes Maternelles à 2 ETP d'animation et ½ ETP de secrétariat financé.

APPROBATION par le Conseil d'adopter une délibération annuelle pour 2019 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à des besoins liées à un accroissement saisonnier d'activité ou un accroissement temporaire d'activité.

Indemnités du Percepteur

APPROBATION par le Conseil d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an au Percepteur de la 3CA.

5-II Ecritures non affectées

Dépenses et recettes non affectées

Décisions modificatives budgétaires

APPROBATION des décisions modificatives suivantes :

Section	Sens	Opération	Fonction	Chapitre	Article	Montant
Invest.	Dépenses	N°109	01	21	2188 : Autres immob. corporelles	+ 11.350 €
Invest.	Dépenses	N°115	01	21	2135 : Installations générales	+ 1.390 €
Invest.	Dépenses	N°110	01	21	2188 : Installations générales	- 1.310 €
Invest.	Dépenses	N°105	812	21	2188 : Autres immob. corporelles	-11.430 €

Section	Sens	Opération	Fonction	Chapitre	Article	Montant
Invest.	Recettes	OPFI	020	041	2135 : Installations générales	+ 261.718,16 €
Invest.	Recettes	OPFI	020	041	2138 : Autres constructions	+ 149.428,01 €
Invest.	Dépenses	OPFI	020	041	204412 : Subventions d'équipement	+ 411.146,17 €

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements 2019

APPROBATION par le Conseil d'autoriser le Président, s'agissant des dépenses d'investissement, à les engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2018 du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2019, soit précisément :

Budget principal	1/4 des crédits du budget 2018 (hors restes à réaliser)
Article 202 : Documents d'urbanisme	37.500 €
Article 2051 : Concessions et droits similaires	3.760 €
Article 2041583 : Subventions versées aux groupements	5.000 €
Article 20421 : Subventions immob. versées aux privés	77.294 €

Article 20422 : Subventions mob. versées aux privés	31.250 €
Article 2113 : Terrains aménagés	17.207 €
Article 2135 : Installations générales	39.230 €
Article 2138 : Autres constructions	24.164 €
Article 2158 : Autres installations techniques	17.675 €
Article 21758 : Autres installations	875 €
Article 2182 : Matériel de transport	3.250 €
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	7.750 €
Article 2184 : Mobilier	250 €
Article 2188 : Autres immob. corporelles	11.305 €
Article 2313 : Constructions	16.232 €
Article 261 : Titres de participation	2.950 €
Article 275 : Dépôts et cautionnement	125 €

5-III Flux au sein du bloc communal
5-IV Fiscalité
5-V Péréquation
5-VI Résultats des exercices antérieurs